



Commune de CUVAT
Mairie
1, place de l'Eglise
74350 CUVAT

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° VO-2024/30

PROLONGATION RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT Route de Proméry

La Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1 et suivants ;
- Vu la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 sur la décentralisation ;
- Vu la Loi n° 66.407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des Mairies en matière de circulation routière ;
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.131-3 et suivants ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu l'arrêté du Maire n°VO-2024-20 du 27 juin 2024,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation par des mesures de police pour préserver la sécurité des circulations sur une partie de la Voie Communale n°1 dite « route de Proméry » pendant les travaux de renouvellement de la colonne d'eau potable ;
- **Considérant** qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour la réalisation des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 – Les prescriptions de l'arrêté municipal n° VO-2024/20 du 27 juin 2024, portant sur la réglementation provisoire de circulation et de stationnement (route barrée) d'une partie de la route de Proméry durant les travaux de renouvellement de la colonne d'eau potable, sont prorogées jusqu'au **lundi 21 octobre 2024**.

Article 2 – Un accès sera maintenu pour les riverains et les véhicules des services d'incendie et de secours. Les bornes d'incendie situées sur la route de Proméry référencées CU 1 (sens giratoire des Caves) et CU34 (croisement route des Frégnards) resteront accessibles durant les travaux.

Article 3 – La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE 2, place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 – La Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANNECY MEYTHET,
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY METZ-TESSY,
- L'entreprise SARL BOUCHET – 69134 DARDILLY.

Fait à CUVAT, le 30 septembre 2024

LA MAIRE

Julie MONTCOUQUIOL

